

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 13851
Numéro SIREN : 533 176 186
Nom ou dénomination : A.N.R. PART

Ce dépôt a été enregistré le 05/06/2024 sous le numéro de dépôt 78206

A.N.R. PART
Société à responsabilité limitée
au capital de 200 000 euros
Siège social : 16 rue Delambre
75014 PARIS
533 176 186 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 16 mai,
A 12 heures,

Les associés de la société A.N.R. PART , société à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros, divisé en 2 000 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Ont été présentes :

- La Société EMSTONE CAPITAL PARTNERS , représentée par Monsieur Eric MARTIN, titulaire de 780 parts sociales en pleine propriété,
- La Société PROTISFI CONSEIL, représentée par Monsieur Nicolas MERINDOL, titulaire de 1220 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée a été déclarée régulièrement constituée et pouvait valablement délibérer.

L'Assemblée a été présidée par la société PROTISFI CONSEIL, représentée par Monsieur Nicolas MERINDOL, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Éric MARTIN et Monsieur Nicolas MERINDOL, gérants non associés ont été présents.

La Présidente de séance a rappelé l'ordre du jour :



ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente a déposé sur le bureau et mis à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente a déclaré que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui a donné acte de cette déclaration.

Il a été ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente a déclaré la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente a mis successivement aux voix les résolutions suivantes :

❖ PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 15 mai 2024 et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, **qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société et se prononce, par conséquent, pour la poursuite de l'activité.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, les associés constatent qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs. Les associés prennent acte que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

❖ **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente a déclaré la séance levée.

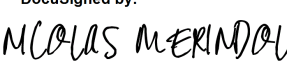
De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui est signé par les gérants et la présidente de séance.

Monsieur Éric MARTIN
Gérant

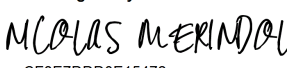
DocuSigned by:

CF904328D0F4417...

Monsieur Nicolas MERINDOL
Gérant

DocuSigned by:

CF8E7DDD0E15472...

La société PROTISFI CONSEIL,
représentée par Monsieur Nicolas
MERINDOL
Présidente de séance

DocuSigned by:

CF8E7DDD0E15472...